



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1439

Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les conséquences des décrets du 30 décembre 1987 portant création des cadres d'emploi de la filière administrative de la fonction publique territoriale, intégrant notamment les personnels de l'animation dans la filière administrative, et du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours de recrutement. Il lui demande si, dans le souci de préserver la spécificité des fonctions de l'animation, le Gouvernement envisage des mesures pour rétablir la filière animation dans la fonction publique territoriale. De même, il lui demande si un dispositif spécial pourrait être mis en place pour que les concours de l'année 1988 puissent se dérouler en tenant compte des formations spécifiques de l'animation suivies par les personnels concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement des attaches, rédacteurs et commis territoriaux, a rétabli, à titre transitoire, les options Animation et Informatique pour les concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière administrative. Cette disposition, applicable aux concours ouverts avant la date du 31 décembre 1988, permet donc aux candidats de demander, au moment de leur inscription, à être soumis à ces épreuves à titre d'option. Le maintien, à titre définitif, de ces options est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1439

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2307